



CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 11 avril 2022

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2022

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2022-62

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Commune de Longuenée-en-Anjou - Restructuration du secteur de la Perrière - Ouverture de la concertation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Angers Loire Métropole souhaite engager la restructuration du secteur dit de « La Perrière » situé à Longuenée-en-Anjou.

Ce site, localisé au Nord-Ouest de la commune déléguée de La Membrolle-sur-Longuenée, se compose aujourd'hui de l'ancien site de l'entreprise Bouvet ainsi que de la zone d'habitat au Sud-Est du secteur à requalifier. Il s'inscrit dans le prolongement direct du tissu urbain existant.

Le périmètre du projet de restructuration couvre une superficie d'environ 11 ha et se trouve délimité comme suit :

- au Nord-Est par le Chemin du bois des Dames, l'axe routier dénommé Le Tertre ainsi que quelques habitations et la salle communale Jean-Luc Gaboriau ;
- au Nord-Ouest par des terres agricoles ;
- au Sud par la route de Brain (D n°73) ;
- à l'Est par des habitations situées le long de la route de Brain (D n°73), de l'impasse de Beaussonnaye et Le Tertre.

Le projet de restructuration du secteur de La Perrière a pour vocation principale d'accueillir des activités économiques et développer à la marge, dans sa partie Sud-Est, une programmation à vocation d'habitat.

Le secteur d'études est en ce sens situé au niveau du plan de zonage du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole en zone :

- UYd2 pour sa majeure partie (correspondant aux zones à vocation strictement industrielle et artisanale) ;
- UA pour une petite partie située au Sud-Est (correspondant aux zones urbaines centrales à dominante d'habitat).

La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole a confié à la société Alter public, aux termes d'un mandat d'études préalables, la réalisation d'études pré-opérationnelles en vue de la restructuration de ce secteur.

L'objectif de ce mandat est notamment de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de l'opération ; ces éléments devant permettre à la collectivité de se prononcer en son temps sur son opportunité, d'en arrêter précisément le périmètre, le programme et le phasage.

Il est aujourd'hui proposé d'engager la concertation réglementaire préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur ce secteur ; outil d'urbanisme permettant la réalisation du projet sous maîtrise publique.

Ainsi, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par le projet de restructuration du secteur de La Perrière et de préciser les modalités de la concertation.

Cette phase de concertation est engagée avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Celle-ci devra permettre la communication au grand public de l'avancement du projet ainsi que de recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par ce projet.

- **Objectifs poursuivis**

Les objectifs de cette opération sont de :

- s'inscrire dans les orientations de la loi « climat et résilience » en restructurant les espaces libérés par le départ de l'entreprise Bouvet (devenu pour partie une friche industrielle) ;
- développer l'offre foncière économique permettant aux entreprises de s'installer sur le territoire de l'agglomération ;
- requalifier à usage d'habitat et réaménager l'espace situé au Sud-Est du site et jouxtant le centre-bourg (notamment en termes de densification et de qualité urbaine) ;
- proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux du secteur.

Afin de partager ces ambitions, Angers Loire Métropole souhaite ouvrir la concertation préalable en associant les riverains, les associations locales, les acteurs économiques et toutes autres personnes intéressées.

Le parti d'aménagement devra mettre en cohérence tous ces enjeux.

- **Modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC**

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- la tenue d'une réunion publique, dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement par voie de presse, afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel, le programme envisagé et les aménagements ;
- la tenue d'une ou plusieurs permanences à une ou des dates et lieux qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse ;
- la mise à disposition au siège d'Angers Loire Métropole (83 rue du Mail, 49100 Angers) et à la mairie de Longuenée-en-Anjou (place Eric Tabarly – La Membrolle-sur-Longuenée – 49770 Longuenée-en-Anjou) d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à clôture de la concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier dans chacun de ces deux lieux.

En conséquence, il est proposé au Conseil de communauté d'entériner le principe et les modalités de cette concertation ainsi définie, de même que les objectifs poursuivis à travers le projet.

Préalablement à la création de la ZAC, le bilan de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au Conseil de Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 mars 2022

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par le projet de restructuration du secteur dit de « La Perrière » situé à Longuenée-en-Anjou.

Approuve les modalités de la concertation requise par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, telles que présentées ci-dessus.

Ouvre la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Perrière.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2022

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2022-63

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Vegepolys Valley - Vegepolys Innovation - Subventions de fonctionnement - Conventions d'objectifs 2022 - Approbation

Rapporteur : Benoît PILET

EXPOSE

Végépolys Valley, pôle de compétitivité du végétal, a pour objectif de rassembler des entreprises et des centres de recherche et de formation autour de projets innovants pour renforcer la compétitivité des entreprises. Le pôle développe 7 axes d'innovation, depuis la production végétale jusqu'aux usages, pour des agricultures plus compétitives, qualitatives, et respectueuses de l'environnement et de la santé. Végépolys Valley siège à Angers et se déploie sur 4 régions (Pays de la Loire, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, et Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2019).

Le soutien d'Angers Loire Métropole est sollicité à hauteur de 120 000 € pour le fonctionnement de l'association.

La convention pour l'année 2022 porte sur des actions bénéficiant à la fois aux acteurs et au rayonnement du territoire :

- animation générale du pôle sur le territoire ;
- représentation/valorisation d'entreprises angevines sur des événements ou des sites ;
- appui aux projets d'Angers Loire Métropole / d'Aldev.

L'année sera par ailleurs marquée par le congrès mondial de l'horticulture « IHC 2022 » dont Végépolys Valley est co-organisateur.

Végépolys Innovation est une structure associative dédiée à la recherche & développement. Ses activités sont au service des projets innovants des entreprises (projets coopératifs ou individuels) avec une répartition autour de 4 axes : innovation variétale, protection et nutrition des plantes, phytochimie et montage et management de projets.

Le soutien d'Angers Loire Métropole est sollicité à hauteur de 105 000 € pour le fonctionnement de l'association.

La convention pour l'année 2022 porte sur des actions bénéficiant à la fois aux acteurs et au rayonnement du territoire :

- accompagner les entreprises du végétal du territoire dans leurs démarches d'innovation
- faire rayonner les expertises du territoire sur le végétal dans toute la France et au-delà
- développer de nouveaux produits/services issus des travaux des équipes angevines de recherche

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022

DELIBERE

Approuve les conventions annuelles d'objectifs à intervenir avec Végépolys Valley et Végépolys Innovation.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions.

Attribue une subvention de fonctionnement de 120 000 € à l'association Végépolys Valley.

Attribue une subvention de fonctionnement de 105 000 € à l'association Végépolys Innovation.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2022

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2022-64

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports urbains - Délégation de service public - Avenant n°7 - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par contrat de délégation de service public (DSP), Angers Loire Métropole a confié à la société Ratp Dev l'exploitation du réseau de transports urbains et suburbains de voyageurs, ainsi que le service de transport de personnes en situation de handicap.

Tout comme en 2020, l'année 2021 a été marquée par un impact élevé de la pandémie de Covid-19 sur l'activité des transports urbains et son équilibre économique, induisant une réduction des dépenses de fonctionnement et une baisse des recettes commerciales et annexes. Cette situation a été partiellement prise en compte par la contractualisation d'un avenant n°6 au contrat (article 2.2), en date du 6 décembre 2021.

Il s'agit aujourd'hui d'ajuster définitivement sur le contrat de DSP les impacts financiers de la pandémie pour l'année 2021 dans les conditions prévues dans un avenant n°7. Le montant définitif des dépenses de référence est de 54 474 776 € HT. Concernant les recettes commerciales et annexes, les montants définitifs sont, respectivement, de 13 803 483 € HT et 610 982 € HT.

Par ailleurs, cet avenant intègre un article relatif à l'autorisation de signature par Ratp Dev Angers de licences Microsoft.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mars 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public de transports urbains et suburbain de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap avec Ratp Dev.

Autorise le président ou le Vice-Président à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2022

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2022-65

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement non collectif - Financement de réhabilitations d'équipements éligibles d'assainissement non collectif - Dérogation exceptionnelle à la convention-type - Association ASPTT Angers - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole intervient depuis 2020 en qualité de financeur au titre de sa compétence Environnement et Transition écologique en accompagnant les propriétaires de dispositifs d'assainissement autonomes présentant un risque environnemental.

Après l'abandon par l'Agence de l'eau de ses aides au financement des réhabilitations des assainissement non collectifs (ANC), Angers Loire Métropole s'est en effet doté d'un dispositif d'accompagnement financier en approuvant, par délibération du 10 février 2020, le principe d'une convention type fixant les modalités des aides accordées dans le cadre de réhabilitations groupées de dispositifs d'ANC présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Les conditions d'aides proposées fixent une participation à hauteur de 30 % du montant subventionnable total TTC des travaux, plafonnée à 2 500 € TTC. Sont pris en compte le coût de l'étude de filière et les dépenses liées aux travaux de réhabilitation et/ou de mise en conformité. Pour être éligible, le demandeur doit être propriétaire du bien immobilier depuis au moins le 30 décembre 2010.

La Communauté urbaine a été saisie d'une demande d'aide de la part de l'association ASPTT Angers pour ses équipements situés chemin du Fresnes à Sainte-Gemmes-sur-Loire. Ce dossier ne remplit pas la condition d'ancienneté de propriété, pour autant, le contexte d'occupation des locaux concernés justifie un traitement particulier impliquant une dérogation au règlement défini par Angers Loire Métropole.

En effet, les bâtiments concernés ont été construits puis occupés par l'ASPTT Angers sur un terrain mis à disposition dans les années 1960. Cette mise à disposition, à l'époque par le Comité d'entraide sociale des PTT du Maine-et-Loire, était assortie d'une condition de réalisation de travaux de construction d'un stade d'activités sportives et de bâtiments nécessaires à la pratique sportive. Ce n'est qu'en octobre 2021 que l'association est devenue propriétaire du terrain.

Fort de ce contexte historique et tenant compte du fait que l'ensemble des pièces nécessaires au traitement de la demande d'aide financière est présent au dossier, il est proposé, à titre dérogatoire, de faire entrer dans le dispositif d'accompagnement financier le dossier de l'association ASPTT Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-53 du conseil de communauté du 10 février 2020,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mars 2022

DELIBERE

Approuve, à titre dérogatoire, la prise en compte dans le dispositif d'accompagnement financier à la réhabilitation des installations d'assainissement autonomes présentant un risque environnemental, le dossier de l'association ASPTT Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2022

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2022-66

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Angers - Place Toublanc - Marché de reconstruction d'une station de refoulement - Autorisation de signature.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

La station de refoulement située place Léon Toublanc à Angers assure le transfert des effluents de la partie Est d'Angers vers la station de dépollution de la Baumette.

Cet équipement présente un état avancé de dégradation, tant sur l'aspect du génie civil que des équipements de refoulement, et génère des nuisances olfactives significatives pour le voisinage. Il est envisagé de procéder à la création d'un nouvel équipement à proximité de l'ouvrage existant.

Ces travaux concernent la création d'une nouvelle bache de pompage à grande profondeur équipée de pompes en cale sèche et d'un équipement de désodorisation.

Une consultation pour la passation d'un marché de travaux a été lancée en septembre 2021 pour une remise des offres fixée à novembre 2021.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est la procédure adaptée.

Après négociations avec les deux entreprises ayant remis une offre, le rapport d'analyse des offres conduit à attribuer le marché à l'entreprise LUC DURAND, pour un montant estimatif de 1 333 956,70 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mars 2022

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'eau à signer le marché pour création d'un poste de refoulement des eaux usées Place Toublanc à Angers avec l'entreprise LUC DURAND, pour un montant estimatif de 1 333 956,70 € HT, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2022

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2022-67

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole - Travaux de renouvellement de la production d'ozone - Marché de travaux - Autorisation signature.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Les équipements de production d'ozone de l'usine de production d'eau potable des Ponts-de-Cé ont été mis en service en 1983. Ils n'ont pas été repris lors des travaux de restructuration de l'usine en 2005. Ils nécessitent aujourd'hui un renouvellement total des ozoneurs et des équipements associés, notamment les armoires électriques, les transformateurs et le traitement de l'air.

Le changement de ces installations s'inscrit également pleinement dans l'ambition d'une transition écologique portée par Angers Loire Métropole en diminuant significativement la consommation énergétique et, par conséquent, les coûts de fonctionnement (consommation électrique et frais de maintenance, économie annuelle attendue de l'ordre de 100 000 € HT).

Une consultation pour un marché de travaux a été lancée en juillet 2021 pour une remise des offres fixée à décembre 2021. Le démarrage des prestations est prévu courant mai 2022.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est la procédure avec négociation.

Après audition et négociations avec les deux entreprises et groupement d'entreprises ayant remis une offre, le rapport d'analyse des offres conduit à attribuer le marché au groupement Xylem – Feljas & Masson, pour un montant de 1 700 867 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mars 2022

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'eau à signer le marché pour la réalisation des travaux de renouvellement de la production d'ozone de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole avec le groupement Xylem – Feljas & Masson et pour un montant de 1 700 867 € HT, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 11 avril 2022****Dossier N° 7****Délibération n°: DEL-2022-68****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU****Eau, Assainissement et Pluvial - Les Ponts-de-Cé - Secteur Maisons rouges - Travaux de réhabilitation de réseaux et création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales - Autorisation de signature du marché.**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

La commune des Ponts-de-Cé a pour projet la création d'une ZAC des Hauts de Loire induisant des surfaces imperméabilisées supplémentaires alors qu'il existe déjà un sous dimensionnement au niveau des exutoires des bassins versants des secteurs des Hauts de Loire

Pour permettre la création de cette ZAC, il convient de conclure un marché pour réaliser des travaux de réhabilitation de réseaux et de création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales sur le secteur Maisons rouges aux Ponts-de-Cé.

Ces travaux consistent en la création d'un bassin de 26 000 m³ en bordure de l'Authion et le redimensionnement des réseaux d'eaux pluviales. Des études ont révélé qu'il convient également de réhabiliter le réseau d'eaux usées sur le même périmètre. De plus, afin d'éviter de nouveaux travaux dans la même emprise dans quelques années, il convient d'anticiper la réalisation des travaux de réseaux d'eau potable en vue de la construction future d'une nouvelle canalisation en diamètre 800 depuis l'usine des Ponts-de-Cé.

Une consultation pour la passation d'un marché de travaux a été lancée en février 2022 pour une remise des offres fixée à mars 2022. L'enveloppe financière estimative de 1,25 millions d'euros HT indiquée dans la délibération du 13 décembre 2021 autorisant le lancement de la consultation étant inférieure aux offres reçues, il convient de délibérer pour autoriser la signature du marché.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est la procédure adaptée.

Après négociations avec les entreprises et groupement d'entreprises ayant remis une offre, le rapport d'analyse des offres conduit à attribuer le marché au groupement PINTO/SAUR/HUMBERT et COMPAGNIE, pour son offre variante (technique des pieux sécants) pour un montant estimatif de 1 519 559,56 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2021-249 du 13 décembre 2021,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mars 2022

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau à signer le marché pour la réhabilitation de réseaux et la création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales sur le secteur Maisons rouges aux Ponts-de-Cé avec le groupement PINTO/SAUR/HUMBERT et COMPAGNIE, pour son offre variante (technique des pieux sécants) pour un montant estimatif de 1 519 559,56 € HT, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2022

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2022-69

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Réseau de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public - Versements de fonds de concours au SIEMML

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Il s'agit d'autoriser le versement de fonds de concours et de participations au syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML) selon les modalités définies dans son règlement financier.

Ces versements sont les fonds de concours, tels que décrits en annexe, liés :

- aux travaux d'effacement de réseau de distribution d'électricité basse tension et aux travaux préparatoires à l'enfouissement du réseau d'éclairage public ;
- aux travaux préparatoires à l'extension du réseau d'éclairage public conduits en parallèle de travaux du SIEMML sur le réseau basse tension

Les travaux préparatoires ne sont pas inclus dans le marché global de performance.

Les versements, s'établissant à un montant global de 813 100 €, seront effectués sur présentation des avis des sommes à payer émis par le SIEMML en fonction de l'avancement des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 mars 2022

DELIBERE

Approuve les versements au SIEMML des fonds de concours indiqués en annexe pour un montant maximum global de 813 100 €

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2022

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2022-70

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

NPNRU - Zone d'Aménagement Concerté Monplaisir - Convention cadre de participation au coût des équipements publics avec Alter Public et le constructeur - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération du 12 décembre 2016, Angers Loire Métropole a décidé de confier à Alter public la réalisation du programme d'aménagement du quartier Monplaisir dans le cadre du programme de renouvellement urbain. Un traité de concession d'aménagement a été signé le 17 janvier 2017. Par délibération du 11 juin 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et créé la ZAC Monplaisir. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés le 10 février 2020.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC, certains terrains ne seront pas cédés par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics doit être conclue avec le concessionnaire, Alter public et Angers Loire Métropole.

Le montant de la participation exigée des constructeurs est déterminé dans le respect du principe d'égalité des constructeurs devant les charges publiques et en prenant en considération le coût des équipements réalisés dans la ZAC, profitant aux usagers et habitants des constructions projetées.

La ventilation des coûts d'équipement par m² de surface de plancher à construire dans la ZAC permet d'établir un montant de 80,68 €/m²

En conséquence, la participation s'élève à 80,68 € HT / m² de surface de plancher.

Cette participation sera versée directement au profit d'Alter public, en application des articles 2 et 16.2 du traité de concession d'aménagement liant Angers Loire Métropole à Alter public. La convention prévoit ce versement direct.

Il est proposé d'établir une convention cadre de participation au coût des équipements publics, qui est jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention cadre, qui sera signée par le constructeur, ALM et Alter public, présente ainsi les caractéristiques suivantes :

- un montant de participation fixé à 80,68 €/m² de surface de plancher construite ;
- le versement direct à l'aménageur du montant de la participation.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 311-4,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2016-37 du Conseil de communauté du 12 décembre 2016 confiant à Alter public la réalisation du programme d'aménagement du quartier Monplaisir dans le cadre du programme de renouvellement urbain,

Vu la délibération DEL-2018-140 du Conseil de communauté du 11 juin 2018 approuvant le dossier création de la ZAC et créant la ZAC de Monplaisir,

Vu la délibération DEL-2020-36 du Conseil de communauté du 10 février 2020 approuvant le dossier réalisation de la ZAC de Monplaisir,
Vu la délibération DEL2020-37 du Conseil de communauté du 10 février 2020 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de Monplaisir,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 mars 2022

DELIBERE

Fixe le montant de la participation due par les constructeurs au titre de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme à 80,68 € HT/m² de surface au plancher (SP) quel que soit le programme.

Approuve les termes de la convention tripartite de participation au coût des équipements de la zone d'aménagement concerté (ZAC) entre le constructeur, Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les conventions de participation au coût des équipements de la ZAC de Monplaisir prise en application de la convention cadre.

Précise que le versement de la participation sera effectué à Alter public en tant que concessionnaire de la ZAC et sera imputé au bilan de l'opération d'aménagement de la ZAC de Monplaisir.

Exonère la collectivité concédante de la participation au coût d'équipement de la ZAC sur les projets d'équipements publics dont elle est maître d'ouvrage.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2022

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2022-71

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

NPNRU - Quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir - Convention partenariale pluriannuelle - Avenant - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La deuxième revue de projet partenarial du NPNRU (Nouveau programme national de rénovation urbaine) qui s'est tenue le 18 octobre 2021 a permis de rendre compte à l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) du rythme soutenu et de l'avancement général du programme sur les quartiers de Monplaisir et Belle-Beille.

Lors de cette revue de projet, des réajustements techniques ont été identifiés au regard de la contractualisation initiale définie en juillet 2018. Le comité d'engagement de l'ANRU du 6 décembre 2021 a donné un avis favorable à ces modifications, ainsi qu'à l'ajout au programme de nouvelles opérations subventionnées.

Ces modifications du programme font l'objet d'un avenant à la convention pluriannuelle partenariale du NPNRU et concernent :

- la modification du calendrier de certaines opérations de résidentialisation des bailleurs Angers Loire Habitat et Soclova ;
- la modification du programme relatif à la diversification de l'habitat concernant l'évolution de la constructibilité sur le secteur Gallieni à Monplaisir (localisation géographique des opérations) ;
- l'intégration de l'opération « Centre commercial à Monplaisir » à l'opération « aménagement d'ensemble de Monplaisir » ;
- des ajustements programmatiques et l'identification de nouvelles localisations pour les opérations de reconstitution de l'offre sociale démolie ;
- l'intégration des nouvelles opérations liée à l'obtention des « crédits d'amplification du NPNRU » suite au comité d'engagement de l'ANRU 6 décembre 2021 ;
- l'intégration du projet « cultivons notre terre » suite à l'appel à projet « quartiers fertiles » ;
- l'ajustement et la nouvelle ventilation des subventions pour « minoration de loyer » suite aux modifications introduites dans le RGA du 29 juin 2021 et l'introduction de nouveaux signataires à la convention (Logiouest et Maine et Loire Habitat).

Il est par conséquent proposé d'approuver l'avenant à la convention partenariale pluriannuelle du NPNRU et d'autoriser sa signature.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 mars 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention partenariale pluriannuelle du NPNRU.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2022

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2022-72

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

**NPNRU - Quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir - Evaluation et observation du programme -
AURA - Convention partenariale d'études - Avenant - Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la politique de la ville et vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, en développant une intervention publique renforcée. Son concernés par ce cadre juridique les deux quartiers de Monplaisir et Belle-Beille.

En complément des travaux conduits par l'Agence d'urbanisme de la région Angevine (AURA) au titre de l'évaluation globale du contrat de ville, du baromètre, et du baromètre des quartiers des villes d'Angers et de Trélazé, un ensemble de missions d'accompagnement est confié à l'AURA pour le Nouveau projet de rénovation urbaine (NPNRU) de Belle-Beille et Monplaisir dans le cadre de la convention entre l'ANRU et la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU), dont l'AURA est membre.

Angers Loire Métropole (ALM) et l'AURA ont ainsi signé en 2018 une convention couvrant le temps de la convention pluriannuelle cadre ANRU pour la période 2018-2024. Cette convention ALM-AURA intègre une liste d'études envisagées année par année. Ce programme prévisionnel anticipé a depuis été modifié afin de correspondre à la réalité des besoins du projet. Le présent avenant à la convention susmentionnée vise à préciser les modalités de définition des études confiées chaque année à l'AURA dans le cadre du suivi-évaluation du NPRU.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention partenariale d'étude, annexé à la présente délibération, et d'autoriser sa signature.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 mars 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention partenariale d'études entre Angers Loire Métropole et l'Agence d'urbanisme de la région Angevine (AURA).

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2022

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2022-73

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - GENS DU VOYAGE

Accueil des gens du voyage - Actualisation des tarifs - Approbation

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

EXPOSE

Angers Loire Métropole est compétente en matière d'accueil des gens du voyage et assure la gestion de plusieurs aires sur le territoire.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023, copiloté par l'Etat et le Département, a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 10 septembre 2018. Complétant les prescriptions spécifiques à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), il est constitué de différents axes ou objectifs que l'ensemble des EPCI du département s'est engagé à mettre en œuvre.

L'axe 1 « *améliorer les conditions d'accueil* » préconise une harmonisation de la tarification des aires d'accueil et précise que « *le véritable enjeu consiste à présent à rapprocher le prix des emplacements pour avoir une équité tarifaire sur le Département* ».

C'est pourquoi, pour répondre à l'enjeu précité, il est proposé une actualisation des tarifs ci-dessous.

Il est par ailleurs rappelé que la collectivité perçoit de la Caisse d'allocations familiales (CAF), par convention signée avec l'Etat, l'allocation de logement temporaire, dont le montant s'est élevé à 230 545,65 € au titre de l'année 2021.

Aires d'accueil et aires de petits passages

Objet	Tarifs approuvés le 14/12/2020	Nouveaux tarifs
Emplacement/jour (si sanitaires individuels)	1,60 €	1,70 €
Eau/m3	2,50 €	2,60 €
Electricité/Kwh	0,16 €	0,17 €
Caution	48 €	50 €
Prépaiement mis en œuvre pour les terrains qui en sont équipés. Pour les aires de petits passages, la facturation n'est effectuée que si l'aire dispose d'un bloc technique permettant l'accès à l'eau et à l'électricité.		

Aire de grands passages

Objet	Tarifs approuvés le 14/12/2020	Nouveaux tarifs
Caravane principale/jour	Forfait/semaine/caravane : 20 €	Forfait/semaine/caravane : 20 €
Eau/m3		
Electricité/Kwh		
Caution/mission	0 €	500 €

Divers

Objet	Tarifs approuvés le 14/12/2020	Nouveaux tarifs
Domiciliation postale/an	20 €	20 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 23 mars 2022

DELIBERE

Abroge la délibération DEL-2020-370 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage.

Approuve les nouveaux tarifs des aires d'accueil des gens du voyage, mentionnés ci-dessus, qui s'appliqueront à compter du 2 mai 2022.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2022

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2022-74

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Beaucouzé - Construction d'un nouveau groupe scolaire Emilie Oberkampff - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence constructions scolaires, Angers Loire Métropole a décidé la construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Beaucouzé.

Le projet consiste en la construction de 8 classes, dont 2 optionnelles, d'un service de restauration scolaire et de locaux destinés à l'accueil périscolaire.

Les marchés ont été décomposés en 15 lots dans un premier temps, l'allotissement a été revu suite aux lots 2, 5, 8 et 15 déclarés sans suite. Après analyse des offres et négociations, les lots ont été attribués pour un montant de 3 624 327,83 € HT, augmenté de 27 667,29 € HT à la suite d'une première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure une nouvelle série d'avenants, d'un montant total de 26 229,20 € HT, répartis comme suit :

- lot n°01 « Gros Œuvre » pour un montant de 6 005,00 € HT,
- lot n°06 « Cloisons, doublages plafonds » pour un montant de 339,23 € HT,
- lot n°08B « Revêtements sols souples » pour un montant en moins-value de 290,34 € HT,
- lot n°10 « Chauffage ventilation » pour un montant de 11 614,08 € HT,
- lot n°12 « Electricité » pour un montant de 3 437,73 € HT,
- lot n°14 « Terrassements VRD » pour un montant de 5 123,50 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 3 678 224,32 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Les avenants pour les lots 01, 06, 10, 12 et 14 s'inscrivent dans le cadre des articles R. 2194-8 et 9 du code de la commande publique.

L'avenant pour le lot 08B s'inscrit dans le cadre de l'article R. 2194-7 du même code.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération DEL-2021-56 du 8 mars 2021 approuvant les marchés afférents à la construction du groupe scolaire Emilie Oberkampff,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 23 mars 2022

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées, afférents aux travaux de construction du groupe scolaire Emilie Oberkampf à Beaucouzé,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte se rapportant à l'exécution des marchés afférents à la construction du groupe scolaire Emilie Oberkampf à Beaucouzé, approuvé par la délibération DEL 2021-56 du 8 mars 2021.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2022

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2022-75

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Chambre régionale des comptes - Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) pour les exercices 2016 et suivants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le 9 mars 2022, la Chambre régionale des comptes (CRC) des Pays de la Loire a remis au président d'Angers Loire Métropole son rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) pour les exercices 2016 et suivants, contrôle réalisé sur le fondement des dispositions de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières.

En application des dispositions du même code, le rapport d'observations définitives de la CRC et les réponses reçues sont présentés à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion à compter de sa réception.

En conséquence, le rapport précité de la CRC, comprenant les réponses apportées, figure intégralement en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code des juridictions financières,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) des Pays de la Loire relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) pour les exercices 2016 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2022

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2022-76

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Angers Loire Télévision - Contrat d'objectifs et de moyens - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Depuis 2013, des contrats d'objectifs et de moyens lient la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole à la société Angers Loire Télévision, société éditrice d'Angers Télé, conformément à la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 et à l'article L 1426-1 du code général des collectivités territoriales.

Angers Loire Métropole souhaite continuer à contribuer financièrement au projet de développement de la télévision locale Angers Télé, mais dans des proportions moindres que précédemment et de façon dégressive au fil des deux exercices à venir.

Il est proposé que la communauté urbaine verse à la société Angers Loire Télévision une somme forfaitaire annuelle qui sera de :

- 80 000 € HT pour l'année 2022
- 60 000 € HT pour l'année 2023

La société Angers Loire Télévision porte un projet d'intérêt public local qui participe aux politiques publiques, sportives, éducatives et culturelles, et plus généralement au rayonnement et à la promotion du territoire angevin.

Le projet éditorial Angers Télé répond à une mission de service public dans la mesure où la chaîne locale traitera de l'actualité du territoire angevin. Sa ligne éditoriale sera celle d'une information pluraliste, accessible et en prise directe avec le terrain.

Il est donc proposé un nouveau contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2023, définissant les conditions d'octroi des contributions de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022

DELIBERE

Approuve le nouveau contrat d'objectifs et de moyens entre Angers Loire Métropole et la société Angers Loire Télévision.

Autorise le président ou son représentant à le signer.

Autorise le versement des subventions susmentionnées pour les exercices 2022 et 2023.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivant.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2022

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2022-77

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Mise à disposition de terrains et de jardins - Tarification 2022 / 2023 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La contribution de tiers au financement de services publics représente une source importante de financement en complément de celui apporté par les contributions fiscales.

Ces tarifs ont pour objectif de ne pas détériorer le reste à charge supporté par la collectivité au regard de l'évolution des charges concourant à la mise à disposition de jardins et terrains.

Il est proposé de créer les tarifs ci-dessous pour la direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire :

- redevances pour les jardins ;
- fermages pour les baux ruraux.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022

DELIBERE

Approuve les créations de tarifs susmentionnées pour les exercices 2022/2023, selon l'état annexé.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Quartier	Titre	Objet	Redevance		Charges		Durée	Activité de l'association/Objet du contrat	Direction
			Actuelle	Proposition	Actuelle	Proposition			
TARIFS	Fixation des montants de la valorisation des redevances pour les jardins mis à disposition au profit de tiers	Nouveau tarif	-	Jardins : 1 €/m ² /an Jardins familiaux : 0,070 €/m ² /an (Prix au m ²)	-	Compteurs au nom du locataire	1 an Du 1/04/2022 au 31/03/2023		DBPC
TARIFS	Fixation des montants de fermage pour les eaux ruraux	Nouveau tarif	-	Terres de production grande culture : 120 €/ha/an Terres en prairie permanentes et végétales (maréchage) : 95 €/ha/an Terres agricoles avec clauses environnementales : 80 €/ha/an	-	-	1 an Du 1/04/2022 au 31/03/2023	Cours des fermages de la Chambre Régionale d'Agriculture des pays de la Loire	DBPC

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2022

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2022-78

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

**Fournitures et prestations informatiques - Avenant n°1 à la convention groupement de commandes -
Autorisation de signature**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération du 12 avril 2021, un groupement de commandes a été créé entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers pour les achats de fournitures et de prestations informatiques.

L'article 7 de la convention de groupement détaille les missions du coordonnateur, il est ainsi chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés. Cet article dispose également qu'« en plus de ces missions, et dans le cadre de la mutualisation de la direction du système d'information et du numérique (DSIN) entre la ville d'Angers et Angers Loire Métropole, le coordonnateur sera chargé d'exécuter les contrats au nom et pour le compte de la Ville d'Angers ».

Il est nécessaire de prendre un avenant n°1 à la convention afin de préciser que cette exécution par le coordonnateur ALM au nom et pour le compte de la Ville d'Angers ne se fait, dans le cadre de la mutualisation de la DSIN, que pour les achats de la Ville d'Angers portés financièrement et comptablement par la DSIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande entre Angers Loire Métropole (ALM) et la ville d'Angers pour les achats de fournitures et de prestations informatiques précisant que le rôle du coordonnateur ALM dans l'exécution au nom et pour le compte de la ville d'Angers ne se fait, dans le cadre de la mutualisation de la DSIN, que pour les achats de la Ville d'Angers portés financièrement et comptablement par la DSIN.

Autorise le président ou son premier vice-président à signer l'avenant n°1 à ladite convention.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2022

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2022-79

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Travaux d'extension et de rénovation de pavages, dallages et mobilier urbain - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature des contrats

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Angers Loire Métropole, dans le cadre de l'exercice de la compétence Voirie communautaire ainsi que la ville d'Angers dans le cadre de ses compétences communales, ont souhaité disposer d'un accord-cadre à bons de commande, pour réaliser des travaux d'extension et de rénovation de pavages, dallages et mobilier urbain.

Une procédure d'appel d'offres ouvert, préalable à la passation d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes sans minimum et avec un maximum fixé à 1 500 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre a été lancée par Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commande « Fournitures, services, travaux d'espaces verts et VRD ».

Il est prévu que l'accord-cadre soit attribué à 2 titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Le contrat sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois pour des périodes successives d'une durée d'un an (soit une durée de 4 ans maximum).

Les prestations ne sont pas alloties, et sont estimées à 125 000 € HT par période d'exécution.

Il est proposé d'attribuer l'accord-cadre aux 2 candidats suivants :

- l'entreprise EDELWEISS SAS sise à MONTREUIL JUIGNE (49460), dont l'offre est classée en numéro 1, et qui se verra attribuer un minimum de 20 000 € HT de commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées et sur devis ;
- l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST sise à LOIRE-AUTHION (49250), dont l'offre est classée en numéro 2, et qui se verra attribuer un minimum de 10 000 € HT de commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées et sur devis.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022

DELIBERE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer, pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole), l'accord cadre à bons de commandes de travaux d'extension et de rénovation de pavages, dallages et mobilier urbain avec l'entreprise EDELWEISS SAS et la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, pour un montant maximum de 1 500 000 € HT sur la durée totale du contrat.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution de ce contrat.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2022

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2022-80

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Alter Services - Convention de subordination conclue avec la Caisse des dépôts et consignations -
Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de la stratégie de développement définie par ses collectivités actionnaires (Ville d'Angers et Angers Loire Métropole), Alter Services devrait réaliser 58 M€ d'investissements en matière de transition énergétique et écologique à horizon 2027. Ces investissements seront financés :

- à hauteur de 30 M€ par des emprunts long terme,
- par les subventions attendues de l'Ademe sur les nouveaux réseaux de chaleur urbains,
- par les fonds propres et quasi-fonds propres de la société :
 - les fonds propres : représentent 4,7 millions d'euros suite à la validation de l'augmentation de capital de 3 millions d'euros en 2021 (délibération du 12 juillet 2021 pour ALM) ;
 - les quasi-fonds propres avec la mise en place, pour la première fois, d'un prêt subordonné de 3 millions d'euros.

Cet prêt subordonné ne se substitue pas au financement des projets mais vient consolider les fonds propres d'Alter Services et permettra de sécuriser les financements bancaires à venir. Il permet ainsi un financement de long terme sans intervention sur le capital de la société ni sur sa gouvernance, d'une part, et de limiter l'injection de fonds propres et quasi-fonds propres par les actionnaires et de faciliter le recours aux prêts bancaires, d'autre part.

Dans ce contexte de relance post-covid, le partenaire retenu par Alter Services pour ce premier prêt subordonné est la Banque des territoires (structure de la Caisse des dépôts et consignations) pour un montant de 3 000 000 €. Le versement de ce prêt par Alter Services est conditionné à la conclusion d'une convention de subordination entre les actionnaires (la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole), la Caisse des dépôts et consignations et la SPL Alter Services.

Dans le cas hypothétique d'une défaillance d'Alter Services, cette convention priorise le remboursement des échéances du prêt subordonné à la Banque des territoires avant le paiement d'éventuels dividendes (ou créances assimilées) aux actionnaires d'Alter Services.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le contrat de prêt subordonné joint en annexe entre la SPL Alter Services, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022

DELIBERE

Autorise le président à signer avec la Caisse des dépôts, Alter Services et la Ville d'Angers la convention de subordination présentée en annexe ainsi que tout document afférent à celle-ci conformément au prêt subordonné d'un montant de 3 000 000 €, constitué d'une ligne de prêt et dont les termes et conditions sont définis dans le contrat également présent en annexe.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2022

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2022-81

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Désignations dans divers organismes extérieurs et instances d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Il convient, d'une part, de nommer à sa demande un élu communautaire membre d'une commission thématique d'Angers Loire Métropole et, d'autre part, de nommer des représentants de la communauté urbaine ainsi que d'autres personnalités dans divers organismes extérieurs : la commission départementale d'aménagement commercial, la commission locale du site patrimonial remarquable d'Angers et le syndicat mixte Angers-Marcé.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures des élus communautaires conformément au tableau ci-dessous,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022

DELIBERE

Désigne les élus suivants au sein des différents organismes extérieurs et instances d'Angers Loire Métropole, conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'instance ou de l'organisme	Nom de l' élu désigné	En qualité de	En remplacement de
Commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche	M. Sébastien BOUSSION	Membre titulaire	-
Commission départementale d'aménagement commercial	M. Benoît COCHET	Membre titulaire	M. Yves GIDON
	M. Dominique BREJEON	Membre suppléant	M. Roch BRANCOUR
	M. Franck POQUIN	Membre suppléant	M. Stéphane PABRITZ
Commission locale du site patrimonial remarquable d'Angers	Mme Christine BLIN	Membre suppléante représentant Angers Loire Métropole	Mme Marie-Isabelle LEMIERRE
	M. Dominique VIARD	Membre titulaire représentant l'association Les amis de la Cité	Mme Mauricette RETHORE
	M. Florent CHARTIER	Membre suppléant représentant l'association Les amis de la Cité	M. Dominique VIARD
Syndicat mixte Angers Marcé	Mme Monique LEROY	Représentant titulaire au comité syndical	M. Philippe REVERDY

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 4 AVRIL 2022**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	TRANSITION ECOLOGIQUE	
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	
1	Versement d'indemnités à hauteur de 66 470 € par la Commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux de la ligne B et C du tramway.	Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente La commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Acquisition d'une parcelle à l'angle de la rue Jérusalem et du boulevard des Deux Croix, appartenant à Podeliha pour un montant de 3 000 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON</i>
3	Attribution d'aides financières pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité pour un montant total de 20 084 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
	ENVIRONNEMENT	
4	Convention avec le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire pour l'accompagnement méthodologique et technique sur la stratégie à adopter concernant les espèces exotiques envahissantes, à hauteur de 5 000 € pour l'année 2022.	Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente La commission permanente adopte à l'unanimité.
	DECHETS	
5	Contrat de recyclage des emballages en aluminium issus de la collecte sélective, avec la société PYRAL, pour une recette estimée de l'ordre de 6 000 € par an.	Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président La commission permanente adopte à l'unanimité.
	CYCLE DE L'EAU	
6	Avenant n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les dévoiements de réseaux dans le cadre de la réalisation des lignes B	Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président La commission permanente adopte à l'unanimité.

	et C du tramway avec le bureau d'études SETEC-HYDRATEC pour intégrer des éléments complémentaires.	
7	Avenant n°2 au lot n°2 du marché de travaux de sectorisation du réseau de distribution d'eau potable pour les prestations de télégestion et de supervision. ALIMENTATION	La commission permanente adopte à l'unanimité. Dominique BREJEON, Vice-Président
8	Dans le cadre du Projet alimentaire territorial, convention tripartite avec la Ville d'Angers et la photographe Kim Jonker pour accorder la prise en charge d'un montant de 696 € des frais de mise à disposition des oeuvres pour l'exposition intitulée "Lumineuses légumineuses".	La commission permanente adopte à l'unanimité.
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE PARCS, JARDINS ET PAYSAGES	Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Vice-Présidente
9	Convention avec la Ville d'Angers et le GEVES (Groupe d'Etudes et de contrôle des Variétés et des Semences) pour une durée de 5 ans afin d'établir les modalités de partenariat pour l'hébergement et la gestion de la collection d'hydrangeas.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	Roch BRANCOUR, Vice-Président
10	Constitution de servitudes de passage et d'accès à la canalisation d'eau potable, à titre gratuit, au profit d'Angers Loire Métropole, sur trois parcelles situées rue de Meule Farine et boulevard Lucie et Raymond Aubrac à Angers.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
11	Acquisition d'un bien situé à Mûrs-Erigné, 9 rue du Grand Pressoir, moyennant le prix de 300 000 €, auquel s'ajoute une commission d'agence d'un montant de 16 000 € TTC.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
12	Cession d'une maison d'habitation située à la Chevalerie, lieudit l'Enclos, à Avrillé, au profit de la Société POMONE, moyennant le prix de 225 110,17 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité.

HABITAT ET LOGEMENT		Roch BRANCOUR, Vice-Président La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>N'ont pas pris part au vote :</i> Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON
13	Attribution d'une subvention globale de 160 000 € pour le programme dénommé « <i>Domaine d'Auvergne</i> » correspondant au financement des travaux de réhabilitation de 32 logements.	
14	Dans le cadre du dispositif communautaire d'aides 2022, attribution de 23 subventions d'un montant de 39 500 € pour des projets d'accession à la propriété.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
SOLIDARITE - CADRE DE VIE POLITIQUE DE LA VILLE		Francis GUTEAU, Conseiller Communautaire La commission permanente adopte à l'unanimité.
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RAYONNEMENT ET COOPERATIONS		Benoit PILET, Vice-Président La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>N'ont pas pris part au vote :</i> Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Lamine NAHAM
16	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'école intercommunale de musique Henri-Dutilleux.	
17	Dans le cadre de la politique de soutien aux événements, attribution de 2 subventions à : - La Chambre de Métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire pour l'organisation de la 2^{ème} édition du salon arts et saveurs d'exception : 25 000 € ; - Le SPIC-Arena Loire Trélazé pour l'organisation de la coupe de France de basket masculin : 10 000 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>N'ont pas pris part au vote :</i> Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Lamine NAHAM
18	Convention avec les associations Les Francas du Maine-et-Loire et Planète Sciences Sarthe attribuant une subvention d'un montant global de 5 850 € pour l'organisation de la rencontre régionale de la	Véronique MAILLET, Vice-Présidente La commission permanente adopte à l'unanimité.

	Coupe de France de Robotique Junior 2022 à Angers.	
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES FINANCES	François GERNIGON, Vice-Président
19	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 2 600 000 € dans le cadre de la construction de 30 logements situés 2 rue Émile Giffard, résidence « le Coteau de l'Aubance » à Mûrs-Érigné.	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i>
20	Garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant total de 2 360 000 € dans le cadre de la construction de 22 logements situés 20 rue Pierre de Coubertin, résidence « Coubertin » à Saint-Barthélemy-d'Anjou.	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON</i>
21	Garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant total de 1 013 000 € dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 8 logements situés rue des Magnolias, « le Clos de la Motte » à Loire-Authion, commune déléguée de Corné.	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON</i>
22	Garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant total de 2 390 000 € dans le cadre de la construction de 20 logements situés dans la ZAC « de Gagné », îlot B, Chemin de Gagné à Saint-Lambert-la-Potherie.	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON</i>
23	Garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant total de 2 145 000 € dans le cadre de la construction de 19 logements situés ZAC « le Val » dans le Hameau du Coudray, avenue du Val à Montreuil-Juigné.	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON</i>
	ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE	Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président
24	Dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville	La commission permanente

	d'Angers, attribution du marché de location de maintenance de deux presses numériques hauts volumes à l'entreprise RICOH.	adopte à l'unanimité.
25	Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le Centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers et les communes d'Avrillé, de Bouchemaine, des Ponts-de-Cé, de Montreuil-Juigné et de Saint-Léger-de-Linières, attribution du marché de maintenance des équipements de levage à l'entreprise OTIS.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
26	Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers, autorisation de signature de l'accord cadre de fourniture de tablettes à l'issue de la consultation.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
27	Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et les communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place et Le Plessis-Grammoire, attribution de l'accord cadre à bons de commandes pour l'établissement de plans topographiques numériques à plusieurs entreprises.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
28	Dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville d'Angers, autorisation de signature des accords cadres relatifs à la location et l'achat de bâtiments modulaires aménagés et équipés neufs.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
29	Avenant n°1 du lot n°2 du marché relatif à la fourniture et la pose de matériels de signalisation routière et signalétique avec la société SIGNAUX GIROD SA.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
30	Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et des communes d'Angers Loire Métropole attribution des accords cadres pour l'entretien des haies, fossés et accotements pour les années 2022 à 2025.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
31	Liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
	RESSOURCES HUMAINES	
32	Reconduction, pour une durée de trois ans, du dispositif de prise en charge des frais réels de déplacement de certaines catégories d'agents pour des manifestations ponctuelles et limitativement énumérées.	Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente La commission permanente adopte à l'unanimité.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code générale des collectivités territoriales.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	
AR-2022-62	Autorisation d'accès au parc de stationnement "Couffon" pour la manifestation "Rêves et Dons" du Lions Club David d'Angers le 3 avril 2022.	23 mars 2022
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2022-46	Refus de remise gracieuse pour fuite pour le site situé 24 bis rue Marcel Roux à Murs-Erigné en l'absence de motif et de justificatif de réparation d'une fuite d'un volume estimé à 5 362 m3	14 mars 2022
AR-2022-47	Refus de remise gracieuse pour fuite pour le site situé 11 boulevard du Maréchal Joffre à Angers pour faute de transmission dans un délai de 3 mois d'un justificatif de réparation.	14 mars 2022
AR-2022-48	Refus de remise gracieuse pour fuite pour le site situé 25 rue des Lices à Angers pour faute de prise en considération de l'information.	14 mars 2022
AR-2022-49	Remise gracieuse exceptionnelle pour fuite d'un montant de 2 624,86 € accordée pour le site situé 1 allée de Rouillère à Baune, commune déléguée de Loire-Authion.	14 mars 2022
AR-2022-50	Remise gracieuse exceptionnelle pour fuite d'un montant de 2 959,12 € accordée pour le site situé 10 rue du Chêne Vert à Saint-Barthélemy-d'Anjou.	14 mars 2022
AR-2022-51	Remise gracieuse exceptionnelle d'un montant de 3 373,60 € accordée pour le site situé 17 rue de la Coltrie à Saint-Lambert-la-Potherie.	14 mars 2022
AR-2022-52	Remise gracieuse exceptionnelle pour fuite d'un montant de 8 422,33 € accordée pour le site situé La Reue à Saint-Sylvain-d'Anjou.	14 mars 2022
AR-2022-53	Remise gracieuse exceptionnelle pour fuite d'un montant de 944,04 € accordée pour le site situé 10 impasse Sorin à Angers.	14 mars 2022
	AGRICULTURE	
AR-2022-42	Cotisation annuelle de l'adhésion à l'association Terres en Villes, en binôme avec la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire d'un montant de 8 000 €.	08 mars 2022

AR-2022-65	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN Avenant à la convention de gestion avec la Ville d'Angers fixant les modalités de mise en réserve de 5 garages situés à Angers, square Maurice Blanchard.	23 mars 2022
AR-2022-40	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE Adhésion au Centre technique de l'Electronique et Objets Connectés We Network pour une cotisation annuelle de 1000 €.	08 mars 2022
AR-2022-41	Adhésion au Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire pour une cotisation annuelle de 1 000 €.	08 mars 2022
AR-2022-73	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire du box n°8 situé 28 rue de l'hôtellerie à Angers afin de prolonger la durée d'un an.	01 avril 2022
AR-2022-74	Avenant n°4 à la convention d'occupation précaire du box n°3 situé 28 rue de l'hôtellerie à Angers afin de prolonger la durée de 12 mois.	01 avril 2022
AR-2022-57	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE Fixation du montant de la valorisation du forfait ménage pour les locaux mis à disposition à compter du 1er janvier 2022 à 34,10 €/heure.	17 mars 2022
AR-2022-58	Fixation des montants de la valorisation des redevances pour les locaux mis à disposition : 85,50 €/m²/an (bureaux, salle d'activités) ; 28,50 €/m²/an (ateliers, stockage, entrepôts) ; 0,04 €/heure/m² (créneaux).	17 mars 2022
AR-2022-59	Ajustement du forfait de charges pour l'année 2022/2023 : Récupération des charges de fluides des locaux mis à disposition des associations : 16,50 €/m²/an (eau : 3,73 €/m³/an, électricité : 5,74 €/m²/an, gaz : 9 €/m²/an).	17 mars 2022
AR-2022-60	Fixation du tarif des alarmes anti-intrusion à compter de 2022 : coût du déplacement : 46,30 €HT et récupération des frais d'intervention auprès des associations en cas d'absence de mise en service de l'alarme.	17 mars 2022
AR-2022-61	Fixation du tarif de reproduction de clés ou de badges : coût de la reproduction : clé sur organigramme : 36,60 €, clé "intelligente" : 65,76 € et récupération des frais de reproduction de clés supplémentaires auprès des occupants.	17 mars 2022
AR-2022-63	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une parcelle située lieu-dit "L'île au Bourg" aux Ponts-de-Cé avec la commune des Ponts de Cé pour une durée de 3 ans.	23 mars 2022
AR-2022-64	Convention d'occupation du domaine public avec la Société HIVORY SAS pour des antennes mobiles sur le terrain sis rue Paul Hérault à Montreuil-Juigné moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 3 000 € HT.	23 mars 2022

AR-2022-69	Convention d'occupation précaire pour un appartement et une cave situés 54 boulevard Saint Michel à Angers POUR une durée de 4 mois moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 500 €.	28 mars 2022
AR-2022-54	FINANCES Modification du lieu et ajout un mode de recouvrement pour la régie Accueil des gens du voyage.	14 mars 2022
AR-2022-43	SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE Cession de matériels informatiques à l'association "Les Restos du Coeur de Maine et Loire" à titre gratuit.	08 mars 2022
AR-2022-44	Cession de matériel à un élu démissionnaire.	08 mars 2022
AR-2022-70	Cession de matériels (tablette, mobile, ordinateur portable) à un agent.	30 mars 2022
AR-2022-71	Cession de 10 ordinateurs sans écrans à l'association OGEC Saint-Aubin des Ponts-de-Cé à titre gratuit.	30 mars 2022
AR-2022-37	SERVICE DES ASSEMBLEES Dans le cadre de la mise en place d'une quatrième direction générale adjointe, révision de la délégation de signature consentie aux agents de la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ).	04 mars 2022
AR-2022-38	Dans le cadre de la mise en place d'une quatrième direction générale adjointe, révision de la délégation de signature consentie aux agents de la direction du Projet de rénovation urbaine (NPNRU).	04 mars 2022
AR-2022-39	Dans le cadre de la mise en place d'une quatrième direction générale adjointe, révision de la délégation de signature consentie aux agents de la direction de la Santé publique (DSP).	07 mars 2022
AR-2022-45	Dans le cadre de la mise en place d'une quatrième direction générale adjointe, révision de la délégation de signature aux agents de la direction des Ressources humaines (DRH).	08 mars 2022
AR-2022-55	A la suite de mouvements du personnel, révision de la délégation de signature consentie aux agents du Pôle de la transition écologique.	15 mars 2022
AR-2022-56	Dans le cadre de la mise en place d'une quatrième direction générale adjointe, révision de la délégation de signature consentie aux agents de la mission Territoire intelligent (MTI)	17 mars 2022
AR-2022-66	Modification de l'arrêté de délégation de la direction de l'aménagement et des territoires (DADT) à la suite de plusieurs mouvements de personnel et du changement de nom de la DGA.	25 mars 2022
AR-2022-67	Désignation des membres Comité Technique.	25 mars 2022
AR-2022-68	A la suite de mouvements du personnel, révision de la délégation de signature des agents de la direction Parcs, Jardins et Paysages.	25 mars 2022

AR-2022-72	AFFAIRES JURIDIQUES Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, arrêté de déports des élus.	31 mars 2022
-------------------	---	---------------------

Liste des Mapas attribués du 1^{er} au 31 mars 2022

N° de Marché / AC	Types Marché F-S-T-Pl	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A22023P	Pl	Mission de maîtrise d'oeuvre (études préliminaires et avant-projet) pour le réaménagement de la Place Monseigneur Chapouille et les rues connexes à Angers	lot unique	KENGO KUMA & ASSOCIATES (mandataire) 8'18" (co-traitant) BETEM VRD (co-traitant)	75011 13008 35200	PARIS MARSEILLE RENNES	40 000,00
G22013P	S	Transcription simultanée à distance	lot unique	SCOP le Messager	35000	RENNES	25 000,00
A22024P	Pl	AMO réalisation d'une étude pré-opérationnelle concernant l'émergence d'une station de distribution hydrogène sur le territoire d'ALM	Lot unique	SPMO	92120	MONTROUGE	13 495,50
A22025T	T	Acquisition de mécanismes et platines de portes pour le tram	lot unique	KNORR - BREMSE système ferrovières	51430	TINQUEUX	118 126,55
G22025P	S	Prestations de contrôles techniques, de pollution, des limiteurs de vitesse pour les VL et PL et de vérifications périodiques des appareils de levage, de manutention et des systèmes d'aspiration	Lot n° 1 - Contrôles Techniques et contrôles anti-pollution - Véhicules Légers (VL)	ANJOU CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE	49100	ANGERS	18 272,47
G22026P	S	Prestations de contrôles techniques, de pollution, des limiteurs de vitesse pour les VL et PL et de vérifications périodiques des appareils de levage, de manutention et des systèmes d'aspiration	Lot n° 2 - Contrôles Techniques - Poids Lourds (PL)	AUTOVISION PL (VIVAUTO)	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	9 694,88
G22027P	S	Prestations de contrôles techniques, de pollution, des limiteurs de vitesse pour les VL et PL et de vérifications périodiques des appareils de levage, de manutention et des systèmes d'aspiration	Lot n° 3 - Contrôles des limiteurs de vitesse - Poids Lourds (PL)	TRANSMAN	49181	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	3 829,20
G22028P	S	Prestations de contrôles techniques, de pollution, des limiteurs de vitesse pour les VL et PL et de vérifications périodiques des appareils de levage, de manutention et des systèmes d'aspiration	Lot n° 4 - Vérifications périodiques des appareils de levage, de manutention et des systèmes d'aspiration	SOCOTEC EQUIPEMENTS	49000	ANGERS	10 669,00
A22027F	T	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE PAR TUBAGE SANS VIDE ANNULAIRE RUE DAVID D'ANGERS – LES PONTS DE CÉ	Lot unique	SOGEA RHONES ALPES/ SOGEA OUEST TP	26000	VALENCE	562 940,00

Sur 9 attributaires : 2 d'Angers, 2 sur le territoire d'ALM et 5 en France